



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE COATICOOK
MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 345
modifiant le règlement de zonage n° 237-14
afin d'agrandir la zone M-2 et créer une
nouvelle zone au nord du périmètre urbain**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 juin 2025, la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 345 modifiant le règlement de zonage n° 237-14 afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain ».

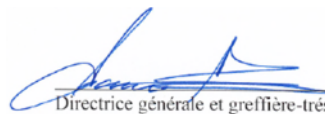
Le règlement n° 345 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier le règlement 237-14 de zonage pour inclure le lot 6 482 639 dans la zone M-2, puisque celui-ci est situé dans les limites du périmètre urbain, et de créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain afin de pouvoir réglementer de manière plus spécifique la zone non agricole (au sens de la LPTAA) située à l'extérieur du périmètre urbain.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 2 juillet 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca à l'onglet « Permis et Règlements ».

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 9^e jour du mois de juillet 2025.


Directrice générale et greffière-trésorière